

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Avenant au Contrat
d'Agent de Développement.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILL, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT
Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés :

Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée pour le personnel rappelle que le Service "Politique de la Ville" dispose pour une meilleure qualité de relation avec la population des quartiers dits "sensibles" d'un agent de développement socio-culturel. Cette personne, contractuel de droit public, donne toute satisfaction depuis son recrutement.

Elle indique que, conformément à la pratique en vigueur sur ce type d'emploi dans la commune, compte tenu du fait que les contrats de droit public ne prévoient pas de réévaluation automatique de la rémunération, une augmentation de 100 Euros bruts par mois de cette dernière est proposée.

Elle explique que cela impose la conclusion d'un avenant que l'assemblée est invitée à accepter. Cet avenant ne modifie aucune des dispositions du contrat initial, à l'exception de l'article relatif à la rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 88 du 15.02.1988 relatif aux emplois permanents des non titulaires,
- Adopte l'avenant n° 1 au contrat de travail de l'agent de développement socio-culturel modifiant sa rémunération,
- Accepte ladite rémunération désormais calculée sur la base de l'IB 532, IM 454 de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 01.04.2003,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Précise que la dépense relative au financement de ce poste est prévue au chapitre 012 du bud-get communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 6 Mars 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2003

- de la publication le 10 avril 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2003